

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231215-lmc133925-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Date de réception : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 15 DÉCEMBRE 2023*

DELIBERATION N° 21

**GREEN DEAL - SUITES DE L'APPEL À PROJETS 2021 ET 1ERS CHÈQUES  
JEUNES ENGAGÉS POUR LE CLIMAT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2021 par la commission permanente approuvant le lancement d'un appel à projets GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition et son règlement, décliné en deux volets « communes » et « associations » ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la commission permanente concernant les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition ;

Vu la convention signée avec la commune de Cagnes-sur-Mer le 10 décembre 2021 concernant le projet « Extension de l'école du Vieux-Bourg et réhabilitation de la maison Blacas », lauréat de l'appel à projets « GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition » ;

Vu l'avenant n°1 signé avec la commune de Cagnes-sur-Mer prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le courrier du 3 juillet 2023 adressé par le Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer sollicitant une nouvelle prorogation de la durée de la convention ;

Considérant qu'un avenant n°2 à la convention avec la commune de Cagnes-sur-Mer

doit être établi afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2024 ;

Vu la convention signée avec la commune de Mandelieu-La Napoule le 16 décembre 2021 concernant le projet « La nature à l'école pour trois établissements communaux », lauréat de l'appel à projets « GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition » ;

Considérant le retard subi dans l'avancement du projet porté par la commune de Mandelieu-La Napoule ;

Vu le courrier du 15 septembre 2023 adressé par le Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule sollicitant une prorogation de la durée de la convention ;

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention avec la commune de Mandelieu-La Napoule doit être établi afin d'en prolonger la durée jusqu'au 15 juin 2025 ;

Vu la convention signée avec l'association Les Chiffonniers le 31 mai 2022 concernant le projet « Animations développement durable et création d'un tiers-lieu recyclerie à La Bocca », lauréat de l'appel à projets « GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition » et son article 5 relatif aux modalités de résiliation ;

Considérant que l'association Les Chiffonniers a informé le Département de la suspension de son projet par courrier électronique en date du 25 mai 2023 ;

Vu le courrier du 19 avril 2023 adressé par le Maire de la commune de Biot évoquant l'évolution du projet du verger Saint-Eloi qui remet en cause le calendrier initial du projet ;

Considérant que les modalités et délais prévus par le règlement de l'appel à projets « GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition » conduisent, dans les circonstances précitées, à annuler les subventions accordées à la commune de Biot et à l'association Les Chiffonniers ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par l'assemblée départementale approuvant la création du dispositif « Chèque jeune engagé pour le climat » et son règlement intérieur ;

Considérant les cinq demandes complètes réceptionnées sur la plateforme mesdemarches06.fr conformes aux critères établis par le règlement intérieur précité ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, proposant la signature d'avenants de prorogation de deux conventions passées au titre de l'appel à projets « GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition », l'annulation des subventions relatives à deux dossiers dudit appel à projets et l'approbation de cinq dossiers au titre du dispositif « Chèque jeune engagé pour le climat » ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commissions Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'Appel à projets GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition

*Concernant les demandes de prolongations :*

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Cagnes-sur-Mer pour la réalisation de son projet lauréat de l'appel à projets GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition, « Extension et réhabilitation de l'école du Vieux Bourg et de la maison Blacas », ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2024, dont le projet est joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Mandelieu-La Napoule pour la réalisation de son projet lauréat de l'appel à projets GREEN Deal 1<sup>ère</sup> édition, « La nature à l'école pour trois établissements communaux », ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 juin 2025, dont le projet est joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux avenants précités, à intervenir avec la commune de Cagnes-sur-Mer et la commune de Mandelieu-La Napoule ;

*Concernant les projets suspendus :*

- d'annuler les subventions accordées par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à la commune de Biot d'un montant de 300 000 € et à l'association Les Chiffonniers d'un montant 65 000 € ainsi que la convention afférente, aucun montant n'ayant été versé ;

2°) Concernant le dispositif « Chèque jeune engagé pour le climat »

- d'attribuer des chèques « jeune engagé pour le climat » aux cinq bénéficiaires, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 3, pour un montant total de 2 700 € ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Plan environnemental GREEN Deal » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. DERMIT se déporte.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## AVENANT N°2

à la CONVENTION APPEL A PROJETS GREEN DEAL 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Cagnes-sur-Mer relative au versement d'une subvention pour la réalisation du projet « Extension de l'école du Vieux-Bourg et réhabilitation de la maison Blacas »

### ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du .....,  
ci-après dénommé « le Département »

### D'UNE PART,

### ET,

La Commune de Cagnes-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Louis NEGRE, domicilié en cette qualité à la Mairie de Cagnes-sur-Mer, Hôtel de Ville, 1, Place de l'Hôtel de Ville, 06800 Cagnes-sur-Mer, et agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2023,  
ci-après dénommée « la Commune »

### D'AUTRE PART,

## PREAMBULE

Par délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la commission permanente, le Département a retenu le projet « Extension de l'école du Vieux-Bourg et réhabilitation de la maison Blacas » parmi les lauréats de l'Appel à projets GREEN Deal 2021 et a décidé d'accorder à la Commune une participation financière départementale de 300 000 €, représentant 20 % des dépenses d'investissement du projet.

La convention relative au versement de la subvention pour la réalisation de ce projet signée avec la Commune le 10 décembre 2021 stipulait, en son article 4, une durée de validité de 20 mois, soit une échéance au 9 août 2023.

Conformément à l'article 5.1 de ladite convention, portant sur les modalités de modification, la Commune a sollicité, le 19 janvier 2023 par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Département, une demande de prorogation de la durée de validité de cette convention en raison du retard pris dans la réalisation du projet. Un avenant n°1 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 a été signé par le Département et la Commune après délibération de l'assemblée départementale réunie le 2 juin 2023.

Par un deuxième courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 juillet 2023, la Commune a sollicité une nouvelle prorogation jusqu'au 30 juin 2024 en raison de la complexité du chantier.

Il convient donc de formuler un avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2024.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Le présent avenant vient modifier l'article 4 de la convention « Appel à projets GREEN Deal 2021 relative au versement d'une subvention pour la réalisation du projet « Extension de l'école du Vieux-Bourg et réhabilitation de la maison Blacas » »

La convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

- La durée du conventionnement est prolongée de six mois à compter du 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

Le présent avenant est valable à compter du 31 décembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024.

Nice, le .....

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes

Le Maire de Cagnes-sur-Mer

Charles Ange GINESY

Louis NEGRE

## AVENANT N°1

à la CONVENTION APPEL A PROJETS GREEN DEAL 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Mandelieu-La Napoule relative au versement d'une subvention pour la réalisation du projet « La nature à l'école pour 3 établissements communaux »

### ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du .....,  
ci-après dénommé « le Département »

### D'UNE PART,

### ET,

La Commune de Mandelieu-La Napoule, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LEROY, domicilié en cette qualité à la Mairie de Mandelieu-la-Napoule, Hôtel de Ville, BP46, 06212 Mandelieu-la-Napoule, et agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020,  
ci-après dénommée « la Commune »

### D'AUTRE PART,

## PREAMBULE

Par délibération prise le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par la commission permanente, le Département a retenu le projet « La nature à l'école pour 3 établissements communaux » parmi les lauréats de l'Appel à projets GREEN Deal 2021 et a décidé d'accorder à la Commune une participation financière départementale de 300 000 €, représentant 8 % des dépenses d'investissement du projet.

La convention relative au versement de la subvention pour la réalisation de ce projet signée avec la Commune le 16 décembre 2021 stipulait, en son article 4, une durée de validité de 30 mois, soit une échéance au 15 juin 2024.

Conformément à l'article 5.1 de ladite convention, portant sur les modalités de modification, la Commune a sollicité, par courrier en date du 15 septembre 2023 adressé au Département, une demande de prorogation de la durée de validité de cette convention en raison du retard pris dans la réalisation du projet et informé le Département de la modification du périmètre du projet, réduit à 2 établissements au lieu de 3.

Il convient donc de formuler un avenant n°1.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Le présent avenant vient modifier les articles 1 et 4 de la convention « Appel à projets GREEN Deal 2021 relative au versement d'une subvention pour la réalisation du projet "La nature à l'école pour 3 établissements communaux" ».

La convention est modifiée comme suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention d'investissement pour le financement du projet « La nature à l'école pour 2 établissements communaux » décrit à

l'annexe 1, ci-après désigné « le Projet ».

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La durée du conventionnement est prolongée de douze mois à compter du 15 juin 2024.

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur, et notamment l'article 2.3 qui prévoit le réajustement de l'aide départementale si le coût final du projet s'avère inférieur au montant initial prévu.

Le présent avenant est valable à compter de sa signature et jusqu'au 15 juin 2025.

Nice, le .....

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes

Le Maire de Mandelieu-La Napoule

Charles Ange GINESY

Sébastien LEROY

**ANNEXE 3 : BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF**  
**« CHEQUE JEUNE ENGAGE POUR LE CLIMAT »**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>CODE POSTAL COMMUNE</b>	<b>ORGANISME D'ACCUEIL</b>	<b>MISSIONS REALISEES</b>	<b>MONTANT DU CHEQUE</b>
Madame	LF	06400 Cannes	Association NaturDive	Inventaires et animations autour de l'observatoire de la biodiversité marine	500 €
Madame	BC	06600 Antibes	Association CEN PACA	Actions de sensibilisation et de communication	500 €
Madame	BS	06100 Nice	Association Graines de fermiers	Animations pédagogiques, entretien du site	700 €
Madame	CR	06160 Antibes Juan les Pins	La Ferme Bermond	Animations pédagogiques, entretien du site	500 €
Madame	SE	06500 Menton	Terres en Compost	Animations pédagogiques, réseaux sociaux, réalisation d'un point de compostage	500 €
<b>TOTAL : 5 bénéficiaires, 2 700 €</b>					